

## Règlement du jeu Destination soleil

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Notify (ci-après nommée « l'Organisateur »), SAS au capital de 54 800 euros, dont le siège se trouve au 41 rue de Prony 75017 Paris , immatriculée au RCS Paris sous le numéro 490 992 948, organise du 26 Avril 2017 au 26 mai 2017 pour le compte de la société Carmila (ci-après "le Partenaire"), situé 58 Avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt, un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Destination Soleil» (ci-après "le jeu").

### ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu pour le tirage au sort, et une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) par jour pour l'instant gagnant. En cas d'inscriptions multiples au tirage au sort, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

### ARTICLE 3 – DOTATIONS

#### 3.1. – Définition des dotations

501 dotations sont à gagner pendant toute la durée du Jeu :

- (i) 1 voyage pour deux personnes à l'île Maurice d'une valeur unitaire commerciale approximative de 3000 euros TTC;
- (ii) 500 cartes cadeaux Carrefour d'une valeur unitaire de 15€.

3.1.1. Concernant le voyage sur l'île Maurice, les prestations incluses sont les suivantes :

- (i) Transport : vols réguliers au départ de Paris à destination de Port Louis, avec ou sans escale
- (ii) Taxes aéroport et surcharge carburant à ce jour (soumises à variation) Nature de l'hébergement : Hôtel 3\* normes locales en chambre double pour 7 nuits (ou similaire)
- (iii) Demi-pension : hors boisson

Périodes de validité : Départ entre septembre 2017 et Juin 2018 hors ponts, hors vacances scolaires toutes zones, sous réserve de disponibilités et de confirmation des tarifs au moment de la réservation du dossier. Réservation à effectuer au minimum 3 mois avant le départ

- (iv) Transferts aéroport – hôtel – aéroport

### 3.1.2. Concernant les cartes cadeaux Carrefour :

500 cartes cadeaux Carrefour de 15 (quinze) euros chacune, soit 500 gagnants. Les cartes cadeaux sont valables 1(un) mois à (un) an dans les magasins Carrefour, Carrefour Spectacles, Carrefour Voyages, en France métropolitaine. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente.

### 3.2. Formalité de Police :

Formalités de Police pour les ressortissants français : Passeport biométrique ou électronique en cours de validité.

Le gagnant fera son affaire de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée pour lui et son accompagnant. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant ou son accompagnant se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination.

### 3.3. Précisions sur les dotations

Les prestations non incluses sont les suivantes :

- (i) Les éventuelles hausses de carburant
- (ii) Les boissons pendant les repas et les repas non prévus au programme
- (iii) Les pourboires et dépenses à caractère personnel
- (iv) Les assurances assistance – rapatriement – bagages
- (v) Les excursions
- (vi) Les pré et post acheminements aéroports éventuels
- (vii) Toutes prestations non incluses dans « les prestations incluses sont les suivantes »

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les dotations seront adressées aux gagnants à l'adresse communiquée par leurs soins lors de l'inscription au Jeu. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

## ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 4.1. – Modalités de participation – instant gagnant

Pour participer à l'instant gagnant, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) Se rendre sur le site internet [jeu-soleil.centrecommercialcarrefour.fr](http://jeu-soleil.centrecommercialcarrefour.fr)
- (ii) Choisir sa valise préférée pour partir en voyage et cliquer dessus.
- (iii) La réponse est instantanée, l'internaute saura immédiatement s'il a gagné
- (iv) Si le participant a gagné, il lui faudra remplir un formulaire afin de recevoir son lot

#### 4.2. – Modalités de participation – tirage au sort :

Pour participer au tirage au sort, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) Se rendre sur le site internet [jeu-soleil.centrecommercialcarrefour.fr](http://jeu-soleil.centrecommercialcarrefour.fr)
- (ii) Cliquer directement sur l'encart « 1 voyage au soleil » ou participer à l'instant gagnant
- (iii) Renseigner : civilité, nom, prénom, Code postal, date de naissance
- (iv) Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet

#### 4.3. – Désignation des gagnants de l'instant gagnant

Le participant accède à une page avec 3 valises. Il doit choisir sa valise préférée avec laquelle il veut partir en voyage. Lorsqu'il choisit, si à l'instant où le participant clique sur la valise, coïncide avec l'un des Instants gagnants, il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des cartes cadeaux mises en jeu et lui demandant d'envoyer en retour, ses coordonnées complètes (nom, prénom, numéro de rue, libellé de rue, code postal, ville, date de naissance, numéro de téléphone et adresse email).

Si le participant a perdu, il recevra immédiatement un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (participation n°X) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 3.1.2. La liste des Instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les gagnants recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la date de l'Instant Gagnant.

Le jeu est limité à une participation et/ou dotation par personne et par jour (même nom, même prénom et même date de naissance). Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée. Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

#### 4.4. – Désignation des gagnants du tirage au sort

La sélection du gagnant sera réalisée le 01/06/2017.

La date et l'heure du tirage au sort pourront être notamment décalées. Le ou les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier son nom sur Internet. Le nom du gagnant pourra être affiché sur le site après la sélection. Les participants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Le gagnant recevra la dotation par courrier électronique.

Le gagnant sera mis en relation avec l'agence de voyage chargée de l'organisation de ce séjour. Le gagnant et l'agence de voyage fixeront, ensemble, les dates du voyage. Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité de l'hébergement et/ou du vol. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement et/ou du vol. Les réservations devront être effectuées dans les meilleurs délais une fois le tirage au sort effectué et au minimum 3 mois avant le départ afin de garantir les tarifs. Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Tout lot non réclamé dans le délai de 5 jours après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le ou les gagnants. Le joueur autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le lot gagné et ceci pour une durée limitée à 2 ans.

#### ARTICLE 5 - REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Toute modification du Règlement donnera lieu un nouveau dépôt. L'intégralité du règlement sera consultable en ligne, via le lien Règlement en bas de page, sur [jeu-soleil.centrecommercialcarrefour.fr](http://jeu-soleil.centrecommercialcarrefour.fr)

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu:

Carmila France, Direction Relation Client  
58 avenue Emile Zola  
92100 Boulogne-Billancourt Cedex

#### ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables au jeu.

## ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 5), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## ARTICLE 8 – LIMITE DE RESPONSABILITE

8.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du

contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice

8.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### ARTICLE 9 - CORRESPONDANCES

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### ARTICLE 10 - DISQUALIFICATION

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur code postal et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des

organisateur, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant en la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

#### ARTICLE 12 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

#### ARTICLE 13 – AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES GAGNANTS

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser, nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

#### ARTICLE 14 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEURS

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

#### ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à Carmila France et les sociétés du groupe Carrefour (Carrefour, Carrefour Market, Market, Carrefour Contact, Carrefour City, Carrefour Montagne, Carrefour Express, Carrefour.fr, Carrefour Drive, Rue du Commerce, Top Achat, Ooshop, Carrefour Voyages, Carrefour Spectacles, Carrefour Médias, Programme de Fidélité, Nolim, Carte Cadeau, Application mobile Carrefour Et Moi, Carrefour Location, Carrefour Traiteur, Carfuel, Livraison Express, Grands Vins Privés, Croquetteland, Greenweez, My Design, Carrefour Banque et Carma Assurance Carrefour.)

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer à tout moment en contactant notre service consommateur à l'adresse

Carmila France, Direction Relation Client  
58 avenue Emile Zola  
92100 Boulogne-Billancourt Cedex

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales de la part du centre commercial Carrefour concerné, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.